



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 336

Marché public de fourniture n° 2026-028

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la location, au montage et au démontage d'une piste de patinage pour rollers, quads pour la fin d'année 2026 pour la ville d'Eaubonne

Signature du marché public

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026/018 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

CONSIDÉRANT que le besoin de la commune d'Eaubonne relatif à la location, montage et démontage d'une piste de patinage pour rollers, quads pour la fin d'année 2026 pour la ville d'Eaubonne est inférieur à 60 000,00 € H.T. ;

CONSIDÉRANT que la société ci-après nommée a présenté une offre pertinente ;

DÉCIDE

✚ **ARTICLE 1 : DE SIGNER** le marché public n°2026-028 relatif à la location, au montage et au démontage d'une piste de patinage pour rollers, quads pour la fin d'année 2026 pour la ville d'Eaubonne avec la société **SYNERGLACE** sise 5, Rue de la forêt - 68990 - HEIMSBRUNN - **SIRET : 425 144 276 000 44** ;

✚ **ARTICLE 2 : DE DIRE** que le marché public est conclu pour un montant global et forfaitaire de 45 663,80 € H.T., soit 54 796,56 € T.T.C. ;

✚ **ARTICLE 3 : DE DIRE** que le marché public est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au parfait achèvement des prestations qui en sont l'objet ;

✚ **ARTICLE 4 : DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville ;

✚ **ARTICLE 5** : La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;

👉 **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le

21 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 21 SEP. 2026	
Publiée le : 21/09/2026	
Exécutoire le : 21/09/2026	
☐ Valérie POULQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-présidente de la communauté
D'agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE